

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

PRESENT(E) S : M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, BERNARD, Mmes POMMAT, CABANNES, AUGÉY, Adjoints, Mmes DUCOS M, DUCOS P, M. BLANCHARD, MERINO, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Mme BIRAGUE, Conseillère Municipale à M. MERINO, Conseiller Municipal ; Mme GACHES-PEDUCASSE, Conseillère Municipale à Mme DUCOS P., Conseillère Municipale ; M. BONNAL, Conseiller Municipal à Mme CABANNES, Adjointe ; M. GERARD, Conseiller Municipal à M. BERNARD, Adjoint ; M. LECOURT, Conseiller Municipal à Mme POMMAT, Adjointe ; M. SALA, Conseiller Municipal à M. RONCOLI, Adjoint.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes LEGLISE, XUEREB, M. DUBAQUIER, Conseillers Municipaux.

Avant toute délibération, M. Pierre AUGÉY, Maire demande l'ajout à l'ordre du jour des trois délibérations suivantes :

- *Délib. 2018-27 : vente friteuse à la SARL Camping de Villandraut*
- *Délib. 2018-28 : vente terrain sur la Zone d'Activités de « Coussères » à la Société LOGIFARGUES*
- *Délib. 2018-29 : échange de parcelles sur la Zone Artisanale de « Sartre » : Commune de Fargues – Monsieur DUTEMPS Jean-Luc.*

Après consultation et accord du Conseil Municipal, le Maire informe que ces sujets seront délibérés en dernier.

Madame AUGÉY Sandrine est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire présente toutes les écritures comptables présentées par Madame la Trésorière Principale qui font ressortir les résultats suivants pour le projet de Compte-Administratif 2017 :

Compte Administratif – DELIB. 2018-17 :

- section fonctionnement :
 - o dépenses : 974 873.90 €
 - o recettes : 979 753.39 €
 - o excédent reporté (2016) : 225 770.74 €
 - o Résultat de l'exercice : 230 650.23 €
 - o Soit un résultat définitif en excédent de : 230 650.23 €

- section investissement :
 - o dépenses : 142 240.65 €
 - o recettes : 116 398.29 €
 - o excédent reporté (2015) : 211 190.42 €
 - o résultat de l'exercice : 185 348.06 €
 - o restes à réaliser en dépenses : /
 - o Soit un résultat définitif en excédent de : 185 348.06 €

Monsieur le Maire, après avoir confirmé la similitude des comptes du budget 2017 de la commune avec ceux de Madame la Trésorière Principale (COMPTE DE GESTION – **DELIB. 2018-18**), cède la présidence à Monsieur Yvan BERNARD, Maire-Adjoint qui fait procéder à l'approbation du projet de Compte Administratif 2017 après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance.

DELIB. n° 2018-19 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif 2017 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 230.650,23 €,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1) Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	:	4.879,49 €
Résultats antérieurs reportés	:	+ 225.770,74 €
Résultat à affecter	:	+ 230.650,23 €

2) Solde d'exécution d'investissement 2017: - 123.929,18 €

Solde d'exécution budget communal 2017:.....	-	25.842,36 €
Report 2016 budget communal	:	+ 211.190,42 €
Report 2017 du budget ZI clôturé le 31.12.2017	:	- 309.277,24 €

3) Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

4) Besoin de financement : - 123.929,18 €

5) AFFECTATION : 230.650,23 €

Affectation en réserves R1068 en investissement	:	123.929,18 €
Report en fonctionnement R002	:	106.721,05 €

DELIB. n° 2018-20 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 ; 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section fonctionnement dépenses et recettes pour un montant de 1 170 711.13 € par un produit fiscal attendu de 496 121.00 € ;

Le Conseil Municipal,

ARTICLE 1^{er} : décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 par l'application du coefficient de variation proportionnelle de 1,020086, soit :

- Taxe d'habitation : 19,878 % (contre 19,48 % en 2017)
- Taxe foncière bâtie : 17,16 % (contre 16,82 % en 2017)
- Taxe foncière non bâtie : 117,55 % (contre 115,24 % en 2017)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier.

ARTICLE 2 : précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune.

ARTICLE 3 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIB. 2018-21 : ACCEPTATION D'UN DON GREVE D'UNE CONDITION – COOPERATIVE BOULANGERIE DE FARGUES.

La Coopérative de la Boulangerie de Fargues a fait parvenir un courrier en date du 28 mars 2018 l'informant de la dissolution de celle-ci ainsi que de sa liquidation.

Il a été décidé, lors de l'Assemblée Générale de la Coopérative de la Boulangerie de Fargues, de faire un don d'une somme approximative de 14 000 € en faveur de la commune de Fargues avec la condition que des travaux de réfection de la peinture de l'Eglise Notre-Dame de Fargues soient effectués.

Il a été également décidé lors de cette Assemblée Générale que le solde issu de la liquidation de la Coopérative soit également versé à la commune sous forme de don.

Conformément à l'article L 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le Conseil Municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le don de 14 000 € environ de la Coopérative de la Boulangerie de Fargues sous condition de réaliser des travaux de réfection de la peinture de l'Eglise Notre-Dame de Fargues, ainsi que le solde issu de la liquidation de cette coopérative ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

BUDGET COMMUNAL 2018

BUDGET COMMUNAL 2018 :

Monsieur le Maire présente les travaux de la Commission Communale des Finances du Conseil Municipal.

- section fonctionnement :
 - o dépenses : 1 170 711.13 €
 - o recettes : 1 170 711.13 € (dont 496 121 € d'impôts communaux)

- section investissement :
 - o dépenses : 628 074.66 € dont :
 - *Emprunt (remboursement capital)* : 102 676.13 € (dont emprunts du budget ZI)

 - o recettes : 623 501.25 € dont :
 - Solde d'exécution 2017 : /
 - affectation du résultat de fonctionnement : 123 929.18 €

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu a voté à l'unanimité le budget communal 2018.

DELIB. 2018-22 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE TRANCHES 1 ET 2.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en dates du 10 mai 2016 et du 29 janvier 2018 concernant le projet de restructuration du rez-de-chaussée de la Mairie tranches 1 et 2.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que la Maîtrise d'œuvre a été octroyée à Monsieur PRADAL Christian, Architecte à Langon, qui a proposé des plans et déposé le permis de construire auprès de nos services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché public de Maîtrise d'œuvre afférent à ce marché dont les honoraires s'élèvent à 11 625.00 € HT, soit 13 950,00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer Le Marché public de Maîtrise d'œuvre dont les honoraires s'élèvent à 11 625.00 € HT, soit 13 950,00 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette réalisation sont prévus au budget primitif 2018 – Opération 25 Travaux Bâtiments.

DELIB. 2018-23 : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 235-4 alinéa 1 relatif à la mission de Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé,

Vu la délibération n° 2018-03 du 29 janvier 2018 approuvant le Marché à procédure adaptée – travaux de restructuration du rez-de chaussée de la Mairie - Tranche 1 et « Réfection fermetures, ravalement façades, création sanitaire PMR » - Tranche 2,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases de la rénovation de la Mairie, à savoir les phases de conception et de réalisation. Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS une consultation a été lancée par Monsieur PRADAL, Architecte du projet. 5 bureaux d'études nous ont retournés une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de Claude DIDIER sis 5, allée René Desfontaines – 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES, pour un montant de 1 350.00 € HT (SOIT 1 620.00 € TTC). Cette somme correspond à des travaux d'un montant estimé à 240 000.00 € HT et pourra être révisée suivant le coût réel du marché.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la proposition du bureau d'études Claude DIDIER pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de rénovation de la Mairie.

Le Conseil Municipal attribue à Claude DIDIER la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de rénovation de la Mairie pour un montant de 1 350.00 € HT, soit 1 620.00 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

DELIB. 2018-24 : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 235-4 alinéa 1 relatif à la mission de Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé,

Vu la délibération n° 2018-03 du 29 janvier 2018 approuvant le Marché à procédure adaptée – travaux de restructuration du rez-de chaussée de la Mairie - Tranche1 et « Réfection fermetures, ravalement façades, création sanitaire PMR » - Tranche 2,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de désigner un bureau d'études pour la mission de Contrôle Technique de construction qui suivra les différentes phases de la restructuration de la Mairie, à savoir les phases de conception et de réalisation. Afin de pouvoir désigner ce bureau d'études une consultation a été lancée par Monsieur PRADAL, Architecte du projet. 4 bureaux d'études nous ont retournés une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de l'APAVE, pour un montant de 2 800.00 € HT (soit 3 360.00 € TTC). Cette somme correspond à des travaux d'un montant estimé à 240 000.00 € HT et pourra être révisée suivant le coût réel du marché.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la proposition du bureau d'études APAVE pour assurer la mission de Contrôle Technique de construction pour les travaux de restructuration de la Mairie.

Le Conseil Municipal attribue à l'APAVE, la mission de Contrôle Technique de construction pour les travaux de restructuration de la Mairie pour un montant de 2 800.00 € HT soit 3 360.00 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

DELIB.2018-25 : ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MOUSSODOUGOU (BURKINA-FASO) DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE COOPERATION DECENTRALISEE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal notre engagement dans la solidarité internationale pour l'accès à l'eau dans le cadre de la Loi Oudin-Santini et notamment l'appui apporté à la Municipalité de Tubas en Palestine par trois conventions successives avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'ONG ACAD et le Ministère des Affaires Etrangères qui ont permis à ces populations d'avoir l'accès à une eau potable et à l'assainissement de celle-ci.

Cette convention ayant pris fin en 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à la réunion avec l'ONG ACAD et en présence de

Monsieur Dominique SOURABIE, Maire et Monsieur Lamine SOURABIE, Maire Adjoint aux finances de la commune de MOUSSODOUGOU au BURKINA-FASO, le 13 février 2018, de poursuivre la Coopération Décentralisée avec la commune de MOUSSODOUGOU au BURKINA-FASO et toujours en partenariat avec la commune de SAINT-PIERRE-D'AURILLAC. Il convient donc à présent d'acter la volonté des différentes communes de travailler ensemble et les trois Conseils Municipaux des villes partenaires sont appelées à délibérer.

Le Conseil Municipal décide de donner son accord à la formalisation d'un nouveau partenariat de solidarité pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le cadre de la Loi Oudin-Santini entre les communes de SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, FARGUES et MOUSSODOUGOU au BURKINA-FASO dans le cadre de la Coopération Décentralisée et avec le partenariat de l'ONG ACAD.

Egalement, il décide d'effectuer les démarches auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et des autres financeurs pour obtenir les subventions à la réalisation de ces projets.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de cette nouvelle Coopération et aux différentes demandes de financement.

DELIB. 2018-26 : MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES.

Considérant les travaux de rénovation du rez-de-chaussée de la Mairie de Fargues permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans tous les bureaux, dans le cadre de la loi de mise en accessibilité des bâtiments publics, la salle habituellement utilisée pour célébrer les mariages pourrait être indisponible pendant des périodes des travaux prévus entre le mois de mai et le mois d'octobre 2018 ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 75 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Etant donné les travaux cités ci-dessus, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les mariages prévus pendant la durée des travaux pourraient être célébrés dans la Maison des Associations.

Cette salle possède toutes les qualités requises pour accueillir les célébrations de mariages, notamment en termes d'accessibilité et de praticité.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter le Procureur de la République de Gironde, afin que la salle de la Maison des Associations, sise 11, Route des Ecoles à Fargues soit reconnue comme salle annexe de la Mairie afin de pouvoir célébrer les mariages pendant le temps des travaux de mise en accessibilité pour l'accès des personnes à mobilité réduite dans tous les bureaux.

Sous réserve de l'accord du Procureur de la République pour sortir les registres d'Etat-Civil de la Mairie, le Conseil Municipal accepte durant toute la durée des travaux de désigner la salle de la Maison des Associations qui recevra temporairement l'affectation d'annexe de la maison commune pour suppléer l'habituelle salle des mariages. Il décide qu'à ce titre, les mariages pourront y être célébrés.

DELIB. 2018-27 : VENTE FRITEUSE A LA SARL CAMPING DE VILLANDRAUT.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2014-16 en date du 28 mars 2014 concernant les attributions déléguées à Monsieur le Maire exercées au nom de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancienne friteuse du restaurant scolaire n'est plus utilisée depuis l'aménagement de la cuisine suite à l'acquisition du nouveau four à étages mis en service en novembre 2017. Monsieur le Maire fait part de l'intérêt de la SARL Camping de Villandraut pour l'acquisition de cette friteuse.

Monsieur le Maire propose de vendre l'ancienne friteuse du restaurant scolaire à la SARL Camping de Villandraut, pour la somme de 120,00 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à vendre cette friteuse à la SARL Camping de Villandraut pour un prix de 120.00 €.

DELIB. 2018-28 : VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE « COUSSERES » POUR LA SOCIETE LOGIFARGUES.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2007 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le prix de vente du terrain viabilisé sur la Zone d'Activités de « Coussères », à savoir 23 € HT le m2.

Monsieur le Maire informe également les élus des différentes réunions et rencontres qu'il a eues avec la Société LOGIFARGUES qui désire installer son activité logistique sur la Zone d'Activités de « Coussères », réservée au POS de Fargues en zone NAY.

Conformément au document d'arpentage établi par le géomètre, la contenance de l'unité foncière vendue à la Société LOGIFARGUES est de 36 276 m2 à 23 € HT le m2 ce qui représente un montant de 834 348.00 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer tous les actes visant à finaliser une vente pour la Société LOGIFARGUES d'une unité foncière de 36 276 m2 pour un projet d'activité logistique au prix de 23 € HT le m2.

DELIB. 2018-29 : ECHANGE DE PARCELLES SUR LA ZONE ARTISANALE DE « SARTRE » : COMMUNE-MONSIEUR DUTEMPS JEAN-LUC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait d'échange de parcelles entre la commune de Fargues et Monsieur DUTEMPS Jean-Luc afin d'harmoniser l'unité foncière de la Zone Artisanale de « Sartre » classée au POS en zone NAY et permettre une continuité de toute la propriété communale.

En accord avec Monsieur DUTEMPS Jean-Luc, il est apparu nécessaire au vu de la configuration des lieux, d'échanger la parcelle communale cadastrée section A 1138 située en limite de la propriété de Monsieur DUTEMPS Jean-Luc avec la parcelle lui appartenant cadastrée section A 1135 .située au centre de l'unité foncière communale de la Zone Artisanale de « Sartre » et coupant celle-ci en deux parties distinctes rendant onéreuse sa future viabilisation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver un échange sans soulte avec Monsieur DUTEMPS Jean-Luc qui l'accepte :

- L'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section A 1135 pour une contenance de 3 403 m²
- La cession à Monsieur DUTEMPS Jean-Luc de la parcelle cadastrée section A 1138 pour une contenance de 3 910 m²

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer tous les actes visant à finaliser cet échange avec Monsieur DUTEMPS Jean-Luc sur la Zone Artisanale de « Sartre ».

QUESTIONS DIVERSES

- **CONSEIL D'ECOLE** : Madame POMMAT Christine, Maire-Adjoint déléguée aux affaires scolaires fait le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Ecole du 15 mars 2018 au cours de laquelle il a, entre autre, été question de la nouvelle organisation à la cantine, depuis la rentrée 2018, avec la mise en place du self-service qui fait l'unanimité auprès des enfants. Monsieur RONCOLI Robert, Maire-Adjoint et Madame DUCOS Michèle, Conseillère Municipale, confirment ces dires qui leur ont été rapportés par les enfants lors du Conseil des Elèves en date du 3 avril courant.
- **DISTRIBUTION DES POCHEES POUBELLES** : Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été informé par le SICTOM du Sud-Gironde de la distribution annuelle des poches poubelles. Celles-ci seront disponibles à la Mairie les lundis 14 mai au matin, mercredi 16 mai après-midi et vendredi 18 mai après-midi et nocturne (jusqu'à 19 heures). Un planning des permanences est établi en ce sens. Monsieur

le Maire fait également part au Conseil Municipal que cette année, le SICTOM prévoit de faire une distribution de sacs de tri sélectif en même temps. Une information sera également diffusée à la population.

- **JURES D'ASSISES** : Monsieur le Maire fait part aux Elus que le tirage au sort annuel des Jurés d'Assises aura lieu le jeudi 3 mai à 17 heures 30 à la Mairie de Fargues, avec les communes de Bommès-Mazères-Sauternes.

- **PISTE CYCLABLE** : Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion pour la piste cyclable qui a eu lieu le 4 avril dernier à l'initiative du CRD de Langon. Le début des travaux du tronçon Langon-Roailan (sur le site de la zone artisanale de « Coussères » à Fargues) est prévu courant mai/juin 2018 et ils seront terminés en septembre/octobre 2018 pour une livraison début 2019. Il informe également le Conseil Municipal que le premier kilomètre sur la commune de Fargues évite la voie ferrée afin de préserver la possibilité d'une utilisation future pour le transport des marchandises en fret comme notre municipalité s'y était engagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.